

Création d'une police pénitentiaire le SNEPAP-FSU s'y oppose.



Par lettre de mission du 25 mars 2025, le garde des Sceaux a confié à l'inspection générale de la justice (IGJ) une mission thématique relative aux conditions de création d'une police pénitentiaire.

Entendu par l'IGJ le 19 mai 2025, le **SNEPAP-FSU** a indiqué son opposition à la création d'une telle police et, plus largement, à la multiplicité des polices au sein de la société.

Pour le **SNEPAP-FSU**, le vocable « police » renvoie aux **missions du ministère de l'intérieur**, et non à celles du ministère de la justice. Cette confusion ne doit pas être entretenue ! Nous avons affirmé l'importance du respect de la séparation des pouvoirs et rappelé que **la mission principale de l'administration pénitentiaire est d'assurer de la bonne exécution de la peine, dans une logique de prévention de la récidive et d'accompagnement des personnes qui lui sont confiées vers la désistance.**

L'IGJ a précisé ne **pas être saisie sur l'opportunité de la création d'une police pénitentiaire**. Elle doit se prononcer sur les conditions de sa création, tant sur le plan législatif ou réglementaire, que sur le plan de son organisation interne, de ses capacités opérationnelles et de son intégration au sein de l'administration pénitentiaire.

La source d'inspiration de l'IGJ semble le modèle italien.

La police pénitentiaire pourrait recouvrir les missions des brigades des Equipes de Sécurité Pénitentiaire (ERIS, PREJ, ELSP, ...).

De plus, les inspecteurs doivent réfléchir principalement sur le transfert de charge des missions de garde des dépôts situés dans les tribunaux judiciaires et de garde statique des personnes hospitalisées.

Le **SNEPAP-FSU** a attiré l'attention de l'IGJ sur un point sensible : l'AP en viendrait-elle à devoir surveiller des personnes qui ne sont pas écrouées (ex : personnes en GAV au dépôt des tribunaux) ? L'IGJ n'offre pas encore de réponse.

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'administration pénitentiaire s'est vue confier depuis plusieurs années des **missions dévolues initialement à la police nationale, sans que les moyens soient à la hauteur des besoins.**

L'exemple des extractions, transférées à partir de 2007 à l'AP, est particulièrement parlant ! En 2010, l'AP avait reçu 800 emplois pour assumer cette mission, là où la police nationale en comptait 3000 ! Aujourd'hui les conditions d'exercice de ces missions sont-elles optimales ? Pour le **SNEPAP-FSU**, le compte n'y est pas encore !

Alors que l'administration pénitentiaire peine à exercer ses missions dans de bonnes conditions, alors qu'elle est confrontée à des difficultés de recrutement dans la filière de surveillance, lui ajouter des missions supplémentaires – éloignées de sa mission principale d'exécution des peines - nous paraît incongru !

Face au constat des difficultés de la police nationale à intervenir en détention lors de la constatation d'infractions, l'IGJ réfléchit, par ailleurs, à l'**octroi du statut d'officier de police judiciaire (OPJ)** aux agents de cette police pénitentiaire.

Le SNEPAP-FSU a pointé l'importance de l'impartialité des personnels amenés à intervenir dans une procédure pénale. L'AP ne doit pas être considérée juge et partie !

De plus, nous ne pouvons manquer de nous inquiéter sur l'étendue des pouvoirs de contrainte accordés dans ce cadre : des personnels pénitentiaires seraient-ils amenés à les exercer sur des personnes civiles (ex : auprès des familles et visiteurs de personnes détenues – dont des mineurs - lors des parloirs) ?

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé que la formation des personnels de surveillance n'était que de 8 mois en France, contre 2 ans dans d'autres pays (et contre 1 an pour les gardiens de la paix).

Pour le SNEPAP-FSU, l'administration ferait mieux de mettre l'accent sur le dispositif du surveillant acteur et la formation de tous ses personnels aux CCP (Core Correctionnal Practices), qui font leurs preuves pour réduire la récidive, plutôt que d'étendre le volet sécuritaire des missions de l'AP.

Quand les personnels de surveillance peinent déjà à se former régulièrement, la question du possible armement de la police pénitentiaire nous interpelle d'autant plus !

Pour l'IGJ, la question de l'**intervention de ce nouveau corps auprès des personnels en SPIP** est également soulevée pour l'accompagnement des agents sur le terrain et des actions de contrôle des PPSMJ.

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé fermement que **les personnels du SPIP exerçaient déjà cette mission de contrôle**, dans le cadre des obligations et interdictions décidées par le magistrat. La création d'un nouveau corps de personnels sur ce champ, outre qu'elle est superflue, est surtout inopportune.

L'intervention d'agents rattachés à une police pénitentiaire serait à contre-courant tant des préconisations de la recherche criminologique, que des modalités d'intervention des personnels en SPIP qui œuvrent à une alliance de travail et un accompagnement au changement, en vue de la désistance de la personne suivie.

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé que le seul contrôle des obligations est inopérant en matière de prévention de la récidive et qu'un niveau de coercition trop élevé par rapport au risque présenté par la personne renforçait, au contraire, le risque de récidive !

De plus, il convient de ne pas procéder à ce contrôle par des modalités qui stigmatiseraient le public confié : le port de l'uniforme, le déplacement sur le lieu de travail de la personne qui n'aurait pas informé son employeur de sa situation pénale, sont à bannir. Plus encore, le port de l'uniforme pourrait mettre en danger l'agent concerné ! L'IGJ nous a indiqué qu'aucune position ferme n'était prise sur ce sujet à ce jour.

Par ailleurs, le **SNEPAP-FSU** note que les situations délicates en milieu ouvert restent, fort heureusement, rares à ce jour.

S'agissant du **renforcement de la sécurité des personnels des SPIP**, le **SNEPAP-FSU** revendique d'autres actions : des locaux adaptés (avec une séparation entre la zone administrative et la zone d'accueil du public, éviter les permanences délocalisées dans des lieux isolés), des outils permettant de localiser l'agent et d'alerter les forces de l'ordre en cas de difficulté, des conventions avec les services des forces de l'ordre, des formations des personnels à la sécurité active, et surtout un renforcement RH permettant aux personnels d'exercer certaines missions en binôme.

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'AP possède déjà les corps en adéquation avec ses missions. Il convient davantage de **créer des emplois parmi les corps déjà présents dans les services que de créer un nouveau corps !** Il est également préférable de donner les moyens à la police nationale d'exercer l'ensemble de ses missions.

Loin d'être emporté dans le flot du tourbillon des extravagances du ministère, le SNEPAP-FSU appelle au retour d'un débat serein sur les missions et les moyens dédiés à la Justice.

Déterminé, le SNEPAP-FSU défend les missions et les métiers pénitentiaires, lutte contre leur dévoiement et pour des moyens dédiés à la prévention de la récidive.

COMMUNIQUÉ NATIONAL



Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

□ 12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris □ Tel : 06.43.17.25.05
mail : Snepap@fsu.fr Site internet : Snepap-fsu.fr



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN